



AUTORISATION DE CONDUITE ET CACES ® SELON R383 DE LA CNAMTS

➤ La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié de conduire une grue mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.



DURÉE

Variable selon l'expérience du salarié + test CACES.
- Nous consulter -

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des grues mobiles.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale reconnue par le service de santé au travail pour ce type d'activité. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

6 participants.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Powerpoint, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article R4323-55/R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99.
R 383 de la CNAMTS.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les grues mobiles en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par le référentiel.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsable : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite de grues mobiles ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, technologie et équipement des grues mobiles ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des grues mobiles ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Stabilité des grues mobiles.

Pratique :

- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Examen pratique final en vue de la délivrance de l'autorisation/CACES.

Les titres d'autorisation de conduite en sécurité seront envoyés au chef d'entreprise, il lui suffira de les signer pour autoriser son personnel et le leur remettre.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

Réf formation : AUTO06-383